Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502370-20251217-D2025_062-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE RENAC – Ille-et-Vilaine

Séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Date de convocation et affichage : le 10 décembre 2025

Membres du Conseil municipal			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
12	9	2	11

Votes		
Pour	*Contre*	*Abstention*
11	*0*	*0*

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 20 h, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Patrick Baudy, Maire de Renac. La séance a été publique.

Présents : M. Patrick **Baudy**- Mme Soizic **Strouble**- M. Damien **Guillas** – Mme Anne **Patault** - M. André **Chevalier** – Mme Clarisse **Frangeul** - Mme Sylvie **Morisseau** - M. Joël **Robert** - M. Yves **Sorin** -
Absents excusés : Mme Cécile **Trotel** – M. Philippe **Dardy** -
Absent : M. Kenny **Mesnil**

Pouvoirs : Mme Cécile Trotel à M. Damien Guillas – M. Philippe Dardy à Mme Anne Patault

Secrétaire de séance : Mme Clarisse Frangeul

D2025-062 : SAUR - Convention Pass'eau

La solidarité constitue une des valeurs de SAUR mise en œuvre à travers le contrat de service public. SAUR, entreprise au service de l'intérêt général, s'est engagée pour mener une politique vis-à-vis des plus démunis. Cette politique se décline notamment par la sensibilisation des foyers aux revenus modestes à l'intérêt de réduire leur consommation d'eau.

Les actions de solidarité exigent l'alliance de compétences et de volontés. C'est pourquoi Redon Agglomération et SAUR ont décidé de constituer un compte financier d'un montant annuel de 2177 € HT en eau potable pour venir en aide aux habitants de la Commune en situation de précarité.
Il convient de noter que les moyens alloués à ce dispositif suivent les formules de révision tarifaire des contrats de délégation de service publics et sont reportables d'une année sur l'autre.

Dans ce cadre, la Commune et SAUR ont décidé d'unir leurs efforts pour permettre aux foyers aux revenus modestes et connaissant de graves difficultés financières de maîtriser leur consommation d'eau.

Il a en conséquence, été convenu la mise en place de la convention du dispositif « Pass'eau » ci-après annexée.
La mairie et la commission des Affaires sociales sera chargée de transmettre le fichier

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide la convention du dispositif « Pass'eau » à compter de la facturation 2026 (première facturation de juin) telle que présentée en annexe ;
- Donne pouvoir au Maire ou à son représentant, pour signer tout document et prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025

Le Maire
Patrick Baudy

Le secrétaire de séance
Clarisse Frangeul